

# LIVRET D'ACCUEIL



party **2**

# BIENVENUE À PARLY 2

**Vous emménagez à Parly 2...  
bienvenue !**

Ce livret a pour but de vous informer de l'organisation de la copropriété, des contacts et numéros utiles ainsi que de vous présenter les principaux interlocuteurs que vous allez rencontrer. Ils pourront répondre à toutes vos interrogations.

***Le Bureau du Conseil  
Syndical Principal***



# SOMMAIRE

p. **INTRODUCTION**

**4** Notre histoire

**ORGANISATION DE PARLY 2**

**6** Organigramme

**7** Fonctions

**VIVRE A PARLY 2**

**8** Rôle de l'intendant

**9** Aspect général-Sécurité

**10** Organisation de la vie à Parly2

**13** Contrats généraux

**14** Conditions d'aménagement

**15** Recommandations pour l'exécution de travaux en appartement

**16** **MIEUX VIVRE ENSEMBLE**

**17** **COMMUNICATION – CULTURE**

**18** **PARLY 2 par RESIDENCES**

**19** **PARLY 2 par SQUARES et RUES**

**20** **ADRESSES UTILES**

# NOTRE HISTOIRE

Au début des années 60, pendant les « 30 Glorieuses », deux demoiselles, les sœurs Poupinet, sont propriétaires de près de 100 hectares de pépinières à la limite de Versailles.

Un jeune promoteur Robert de Balkany, son associé Jean-Louis Solal, pionnier des centres commerciaux en Europe et l'architecte Claude Balik ambitionnent de créer à un quart d'heure de Paris « une ville à la campagne », un « nouvel art de vivre à l'Ouest de Paris » selon un concept inédit, un ensemble immobilier conçu autour d'un centre commercial comme en Californie.

Ce projet faisait suite aux expériences d'Elysée 1 et 2 (plus de 1 400 logements) à la Celle Saint Cloud et au Parc Montaigne à Fontenay le Fleury suivant le même principe.



Ce nouvel ensemble devait comprendre : un centre commercial, un drugstore, un hôtel, des cinémas et plus de 5 000 logements dans des résidences paysagées avec piscines et tennis.

Les immeubles répartis selon 3 types allant du « confort » au « luxe » avec salon à double exposition, loggias, chambres de service, jardins privatifs et parkings privés devait attirer une clientèle de jeunes cadres.

Les demoiselles Poupinet ont accepté de vendre leurs terrains à condition notamment qu'une église soit bâtie ainsi qu'un centre culturel.

L'originalité du projet était son mode de financement : un crédit-bail à des prix très attractifs.





Initialement, la copropriété devait s'appeler : « Paris 2 ». Suite à l'opposition de la ville de Paris, le nom de **Parly 2**, a été retenu. Après 10 ans d'études, négociations et campagnes de promotion, deux conventions sont signées avec les communes du Chesnay et Rocquencourt, ajoutant au projet des écoles et 400 logements HLM.

Les premiers bâtiments sortent de terre en 1968 tout comme le Drugstore, le Centre Commercial, les cinémas, l'église « en étoile »... Les appartements bénéficient, fait exceptionnel pour l'époque, de cuisines entièrement équipées.

L'ensemble immobilier est constitué de 278 bâtiments représentant 7 500 logements d'habitation regroupés en 36 résidences, d'un centre commercial régional appelé également Parly2, désormais Westfield Parly2, de 3 centres

commerciaux de proximité et de parties communes composées de 8 piscines, 7 cours de tennis et de 3 aires de jeux d'enfants, d'une église (Notre Dame de la Résurrection), d'un centre culturel (Martin Luther King) et d'un centre culturel.

Une chaufferie centrale et ses sous-stations assurent le chauffage et la distribution d'eau chaude sanitaire de l'ensemble immobilier.

La dernière résidence « Louvre » est livrée en 1978. Parly 2 est devenue la plus grande copropriété d'Europe, gérée par la SAIC puis par la SCC avec le concours actif des conseils syndicaux (principal et secondaires) et représente plus de 50% de la population de la ville du Chesnay - Rocquencourt.

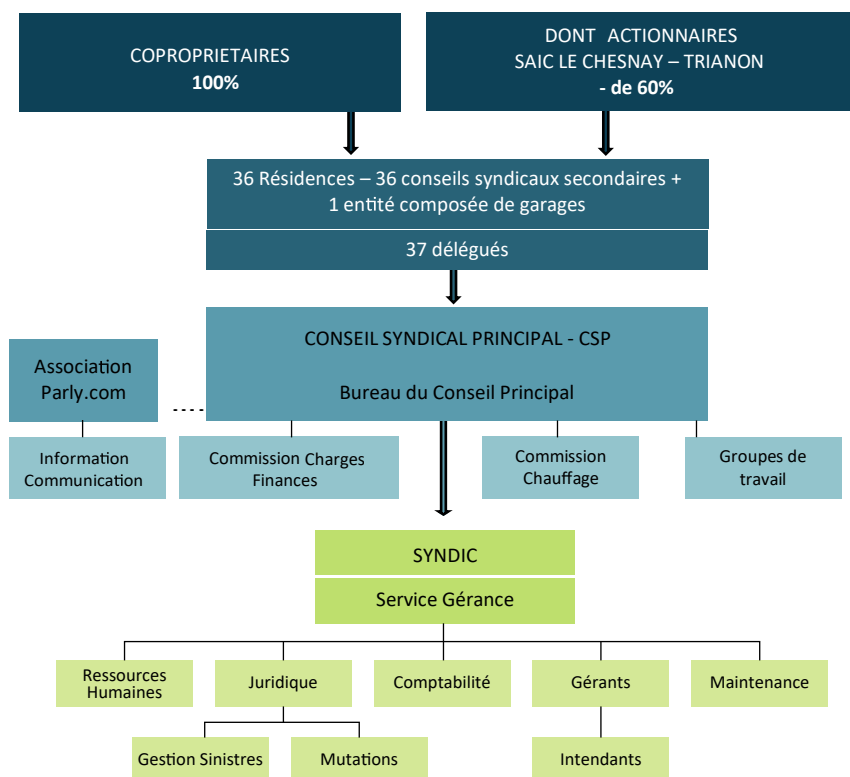
Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter notre site web : **[www.parly2.com](http://www.parly2.com)**

# ORGANISATION DE PARLY 2

## ORGANIGRAMME

Les différentes instances (conseils syndicaux principal et secondaires, commissions et groupes de travail) sont composées exclusivement de personnes bénévoles qui assurent le bon fonctionnement de notre copropriété (elles représentent environ **300 personnes**).

La copropriété est gérée par un syndic professionnel.



# FONCTIONS

INSTANCES	COMPOSITION	RÔLE
<b>S A I C</b> Le Chesnay Trianon	Société Anonyme Immobilière de Construction dont les actions sont détenues par les copropriétaires - actionnaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gère les mouvements de titres lors des cessions d'actions, et représente juridiquement les actionnaires qui constituent encore un peu moins de 60% de la copropriété.</li> </ul>
<b>CSS</b> Conseil Syndical Secondaire	Copropriétaires bénévoles d'une résidence, élus pour 3 ans maximum, en assemblée générale du syndicat secondaire. Constitution : 3 membres mini – 21 membres maxi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définit les services et travaux de la résidence (bâtiments et espaces verts) à soumettre à l'assemblée annuelle.</li> <li>Contrôle la gestion du syndic.</li> </ul>
<b>Délégué</b> au Conseil Principal	Bénévole élu en A.G. parmi les copropriétaires du syndicat secondaire. Election tous les 3 ans maximum.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représente la résidence au CSP (Conseil Syndical Principal).</li> </ul>
<b>C S P</b> Conseil Syndical Principal	Ensemble des délégués. 1 titulaire + 1 suppléant par résidence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définit les services et travaux sur les parties communes à soumettre à l'assemblée générale annuelle.</li> <li>Assiste et contrôle la gestion du syndic.</li> <li>Représente l'ensemble immobilier devant les instances extérieures.</li> </ul>
<b>Bureau</b> du CSP	Bénévoles élus pour 3 ans parmi les délégués du CSP. Le Président du CSP est élu par les membres du CSP.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les membres du bureau du CSP sont chargés de documenter et conduire les réunions du CSP et d'animer les commissions et groupes de travail.</li> <li>Contrôle la gestion générale du syndic.</li> </ul>
<b>Commissions</b> et groupes de travail	Bénévoles parmi les copropriétaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etudient les projets proposés par le bureau du CSP.</li> <li>Préparent les dossiers et rendent compte de leurs études au CSP.</li> </ul>
<b>Syndic</b> professionnel	Elu pour 3 ans maximum en assemblées générales du syndicat principal et des syndicats secondaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurent la fonction de direction du Service Gérance.</li> <li>Assume la responsabilité juridique de la gestion et représente la copropriété auprès des tiers.</li> </ul>
<b>Service</b> Gérance	Professionnels salariés de la copropriété.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la gestion opérationnelle de Parly2.</li> </ul>

# VIVRE À PARLY 2

Toutes les règles de courtoisie, de bon voisinage et de vie sociale sont applicables dans les résidences de Parly 2.

Ces règles sont formalisées dans le règlement de copropriété et le règlement intérieur que tout résident doit détenir. Ces règlements sont disponibles sur demande auprès du syndic, des intendants et sur le site Internet.

## RÔLE DE L'INTENDANT

Votre intendant, lien entre les résidents et la gérance, assume les missions suivantes :



### Accueil

- Remet le règlement intérieur et le livret d'accueil aux nouveaux arrivants
- Accueille et supervise les entreprises intervenant dans la résidence



### Surveillance

- Veille au respect du règlement de copropriété et du règlement intérieur (remarque verbale au contrevenant puis note écrite, enfin, rapport au syndic)
- Maintenance : inspection quotidienne des parties communes

- En cas d'urgence, signale au syndic tout incident et en cas de problème, demande l'intervention du service dépannage



### Sécurité

- Prévention : contrôle le bon fonctionnement des éléments de sécurité
- Intervention : en cas de sinistre, prend les mesures de sécurité adéquates
- Assure le déneigement des escaliers, allées piétonnes et abords





## Administration

- Enregistre les observations et réclamations des résidents sur le cahier de conciergerie qu'il transmet périodiquement à la gérance pour répondre aux remarques mentionnées
- Établit et valide les cartes de piscine et de tennis
- Met à jour le tableau d'affichage : notes du syndic et/ou du conseil syndical
- Distribue le courrier interne
- Réceptionne les colis postaux non recommandés

## ASPECT GÉNÉRAL – SÉCURITÉ

Afin de préserver l'harmonie de la copropriété, il est notamment rappelé que :

- Les loggias, balcons et terrasses ne doivent pas être utilisés comme débarras
- Il est interdit de faire sécher du linge aux rambardes des fenêtres, sur les balcons, loggias et dans les jardins privatifs
- Sont interdits sur les loggias, balcons, façades, tout objet ou installation pouvant nuire à l'esthétique de l'ensemble immobilier, notamment toutes annonces publicitaires de mise en vente ou de location
- Les jardinières doivent être accrochées à l'intérieur des garde-corps

# ORGANISATION DE LA VIE À PARLY 2

## Chauffage

- La chaufferie collective fonctionne au gaz.
- La chaleur est distribuée par la circulation d'eau chaude dans des serpentins coulés dans les sols et les plafonds des appartements.
- Les dates de mise en service et d'arrêt du chauffage sont fixées en fonction des conditions climatiques. La température moyenne des appartements est de 21° (séjour). En cas d'écart significatif, contacter l'intendant qui, après la vérification des températures relevées, déclenchera la procédure en vigueur.

## Circulation

- Le code de la route est applicable à l'intérieur de la copropriété. La vitesse est limitée à 20 ou 30 km/h maximum, selon les zones. La circulation dans les allées piétonnes et le stationnement hors des emplacements réservés à cet effet sont interdits – passibles d'amende – notamment sur les accès pompiers.

## Déchetterie

- Pour connaître les modalités horaires et lieux de ramassage et de dépôt, consulter le site internet [www.versaillesgrandparc.fr](http://www.versaillesgrandparc.fr)

## Emménagement-déménagement

- Vous devez prévenir l'intendant de la date de votre emménagement ou déménagement qui devra s'effectuer entre 8h et 20h en semaine et de 9h à 20 h les week-ends et jours fériés. L'usage de l'ascenseur comme monte-charge est interdit.
- Les réparations des dégâts éventuels provoqués par le déménagement sont à la charge du copropriétaire.

## Désinsectisation - dératisation

Si vous constatez la présence d'insectes et/ou d'animaux nuisibles, prévenez l'intendant qui fera intervenir la société chargée de la désinsectisation et de la dératisation.



## **Eau, contrat d'entretien, robinetterie**

La fourniture de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaires est imputée dans les charges (pas de compteur individuel et répartition en fonction de vos tantièmes de charges).

Vous bénéficiez d'un contrat d'entretien de la robinetterie, inclus dans vos charges.

(voir § Contrats généraux).

Un arrêt technique d'une semaine de la distribution d'eau chaude est obligatoire une fois par an en période estivale afin d'assurer la maintenance de l'installation.

**L'interlocuteur est votre intendant.**

## **Espaces verts**

Les espaces verts ne sont pas des espaces de jeux, ni de promenade ou de pique-nique.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les allées. L'accès aux espaces verts leur est interdit.

**Les déjections doivent être ramassées.**

## **Entretien des jardins privés**

Ils doivent être engazonnés.

La tonte des gazons, l'élagage des arbres et l'entretien, ainsi que l'arrosage des haies sont obligatoires et à la charge du bénéficiaire. Les double-haies sont interdites. Pour ne pas entraver l'entretien des immeubles ou les dégrader, les plantes grimpantes et les plantations contre les façades sont interdites.

## **Tranquillité - travaux**

Les règles de courtoisie, de savoir vivre et de bon voisinage doivent être respectées par tous afin de ne pas troubler la tranquillité de l'immeuble ou de la résidence, quelle que soit l'heure.

Prévenez vos voisins de vos travaux ou soirées festives. Après 22h, ces soirées ne doivent pas gêner le voisinage.

Les aménagements intérieurs (sols, murs, carrelage) doivent respecter les normes acoustiques. Renseignez-vous auprès du syndic.

Tous travaux d'aménagement doivent respecter les horaires définis aux termes des arrêtés municipaux en vigueur.



## Vide-ordures (VO) et tri sélectif

Les VO dans les appartements sont réservés aux ordures ménagères bien emballées. Ne pas jeter d'objets lourds, d'objets en verre, de liquides ni de mégots de cigarettes qui constituent un important risque d'incendie. L'aménagement du local poubelles est prévu pour répondre aux exigences du tri sélectif préconisé par Versailles Grand Parc (VGP).

Se référer au site internet :

[www.versaillesgrandparc.fr](http://www.versaillesgrandparc.fr)

Il est demandé de veiller à ne pas encombrer le local poubelles, de ne pas effectuer de dépôt sauvage, de plier les cartons et compresser les bouteilles plastiques.



## Jeux

Dans les parties communes des résidences, les jeux dangereux pour les personnes et les biens tels que tennis, escalade des montants des chapiteaux, skate-board, rollers, football etc. sont proscrits.



## Piscine

Votre piscine est ouverte de juin à septembre avec la présence d'un surveillant de baignade. Vous pouvez y accéder à l'aide d'une carte nominative gratuite avec photo d'identité, délivrée et validée par l'intendant. Sous leur responsabilité, les

résidents peuvent inviter 2 personnes maximum par logement. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui en assume la responsabilité.



## Tennis

L'intendant délivre un badge spécifique payant avec photo d'identité renouvelable gratuitement chaque année.



## Télévision

La télévision peut être réceptionnée par :

- antenne hertzienne (équipement traditionnel),
- le câble : toutes les résidences de Parly2 sont câblées et fibrées,
- une ou plusieurs paraboles selon le choix des résidences.

En cas de dysfonctionnement, informez votre intendant qui contactera la société en charge de l'entretien des antennes collectives.

## Urgences

Les intendants sont présents du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 15h à 20h ; le samedi matin, de 8h00 à 10h30.

En dehors de ces plages horaires, la PERMANENCE SECURITE de Parly2 prend la relève :

- Le jour : **01 39 43 95 61**
- La nuit, week-end et jours fériés : **06 60 14 63 55**



# CONTRATS GÉNÉRAUX



## Chauffage

Un contrat pluriannuel attribue à une société spécialisée le fonctionnement et l'entretien des installations techniques (chaufferie, réseaux de distribution, sous-stations) assurant le chauffage et la distribution d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble de la copropriété.



## Ascenseurs

Chaque résidence a un contrat d'entretien avec l'un des ascensoristes présents sur Parly 2, ainsi qu'un contrat de dépannage et d'assistance fonctionnant 24h/24h et 7j/7j.



## Portes parkings

Chaque garage souterrain fermé a un contrat pour la maintenance de la porte d'accès.



## Entretien de la robinetterie

Pour un meilleur confort, un contrat est souscrit avec la société

ISTA-AQUAGEST pour l'entretien de la robinetterie et des chasses d'eau dont le coût est inclus dans vos charges.

Les prestations contractuelles comprennent :

- l'entretien et la réparation des robinetteries, mélangeurs, robinets d'arrêt, mitigeurs mécaniques, mécanisme interne de chasse d'eau,
- le remplacement de pièces détachées ou des appareils complets hors d'usage par des appareils de même marque ou équivalents,
- les mitigeurs thermostatiques ainsi que les bondes et siphons peuvent faire l'objet d'un remplacement.

Pour conserver vos appareils en bon état et éviter des consommations d'eau inutiles, **demandez à votre intendant de vous inscrire pour une visite de contrôle.**

# CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

Le règlement de copropriété et le règlement intérieur votés en assemblée générale définissent les obligations que doivent respecter les résidents de Parly 2 pour en sauvegarder l'harmonie, qu'ils soient copropriétaires ou locataires.



## Aspect général :

Se référer aux cahiers des charges votés par la copropriété et disponibles auprès de votre gérant ou sur le site internet : [www.parly2.com](http://www.parly2.com)

- Il est possible de clore les terrasses et les loggias uniquement au droit des séjours et à l'exclusion des chambres de service à compter du 1<sup>er</sup> étage, après dépôt du dossier technique auprès du syndic,
- la suppression de la baie vitrée coulissante des loggias est prohibée,
- sur les balcons, terrasses ou loggias non fermées, seule est tolérée la pose de croisillons conformes au(x) modèle(s) agréé(s) par le syndic,
- dans les loggias : les rideaux, voilages et stores installés doivent être impérativement blancs ou beiges, et les stores

vénitiens de la même couleur que le bois des façades pour les résidences type I et II et gris pour les résidences de type III,

- les stores extérieurs doivent être blancs ou beiges,
- les volets roulants (neufs ou de remplacement) peuvent être en bois ou en aluminium anodisé couleur bois comme les façades et doivent obligatoirement être entretenus (voir modèle chez l'intendant).



## Jardins privatifs

- L'installation d'un portillon est tolérée à la condition que le jardin donne directement sur une allée piétonne ou un accès pompier. Il doit être conforme aux prescriptions du règlement intérieur de la copropriété,
- un abri range outils peut être installé sous réserve de respecter les conditions définies dans le règlement intérieur.



# RECOMMANDATIONS POUR LES TRAVAUX EN APPARTEMENT



## Autorisations

Votre appartement est un bien privatif, mais si vos travaux touchent le gros œuvre ou l'aspect extérieur de l'immeuble (murs, cloisons, fenêtres), contactez le syndic.

Dans certains cas, vous aurez à prévoir l'obtention d'une autorisation écrite préalablement aux travaux tels que :

- loggias vitrées (modèles agréés),
- abattage de cloisons,
- percement de porte,
- changement d'hubriserie extérieure.

pour rester en conformité avec le règlement de copropriété ou ne pas risquer de fragiliser le bâti.



## Travaux sol et plafond

Le chauffage se faisant par le sol et le plafond, **ne les percez pas**, vous risquez de détériorer les canalisations et d'entraîner des dégâts des eaux ainsi que des pannes de chauffage.

Pour tous travaux de pose de parquet ou de carrelage en étage, la mise en place d'une isolation phonique est obligatoire.

Une note explicative est disponible auprès du syndic.

Attention : L'isolation des sols et plafonds doit rester compatible avec le système de chauffage. Des isolants trop importants empêchent la diffusion de la chaleur ; la température prévue ne peut plus alors être assurée.



## Gravats

Les gravats doivent être évacués par les entreprises ou à défaut par les résidents et non stockés dans la résidence (voir paragraphe Déchetterie p7).



## Mitigeurs et robinetteries

Le remplacement de la robinetterie d'origine par des mitigeurs peut avoir une forte incidence sur la distribution d'eau chaude sanitaire. Il faut impérativement poser des clapets anti-retour.

# MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Mieux vivre ensemble implique le respect de la tranquillité de ses voisins. **Voici quelques suggestions qui pourront vous aider à vivre en harmonie avec eux.**

<b>NUISANCES DANS L'APPARTEMENT</b>	<b>CONSEILS</b>
Fermeture des baies coulissantes	Évitez le choc en retenant la baie avec la poignée vers l'arrière
Grincement des portes, fenêtres, volets ou vide-ordures	Pensez à graisser les gonds et les axes
Portes qui claquent	Posez un joint amortisseur en feuillure
Bain la nuit	Privilégiez la douche
Claquement des talons	A éviter
Grincement de pieds de tables et de chaises	Posez des pastilles de feutre autocollantes
Enceinte audio, sono et télévision	Modérez le volume, surtout après 22h
Boîtes de conserve, papiers, plastiques, bouteilles, objets lourds	Utilisez les containers de tri sélectif ou la déchetterie
Bricolage, jardinage	Respectez les horaires mentionnés dans le paragraphe Tranquillité - Travaux
Mégots de cigarettes	Interdits dans les vide-ordures (risque d'incendie) Ne pas considérer les rez-de-jardin comme des cendriers
<b>NUISANCES DANS L'IMMEUBLE</b>	<b>CONSEILS</b>
Jeux dans les parties communes	Non autorisés
Poussettes sur les paliers	Local en rez-de-jardin
Emménagement / Déménagement	Prévenez l'intendant et respectez les horaires autorisés (voir page 10)
<b>NUISANCES DANS LES SQUARES</b>	<b>CONSEILS</b>
Engins motorisés et vélos	La circulation et le stationnement sont interdits dans les allées piétonnes des squares
Excréments canins	Ramassage obligatoire
<b>NUISANCES SUR LES PARKINGS</b>	<b>CONSEILS</b>
Squat de parking privé	Posez un Stop Park

# COMMUNICATION-CULTURE



## Association PARLY.COM (association loi 1901)

Centre Commercial Westfield Parly 2  
Porte Concorde 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

 01 39 55 31 11  [parlycom@parly2.com](mailto:parlycom@parly2.com)

Cette association est en charge de la communication de la copropriété. Elle édite la « Lettre de Parly 2 » qui est distribuée à tous les Parlysiens (propriétaires et locataires).

Parution : 2 à 3 numéros par an.

Vous y trouverez des articles d'intérêt général sur les installations de Parly 2, leurs évolutions, leur entretien, la vie des résidences, des témoignages, etc.

Elle gère un site internet : [www.parly2.com](http://www.parly2.com) permettant à tous, Parlysiens ou non, de faire connaissance avec Parly 2 et aux résidents une communication interne relative à :

- La vie des résidences
- Des informations pratiques
- Les informations du syndic, du conseil syndical principal, des syndicats secondaires
- Des albums photos



## Centre culturel

Résidence Auteuil – Trocadéro  
Square Poussin – Le Chesnay-Rocquencourt 78150

Le centre accueille diverses associations ouvertes aux Parlysiens :

- Informatique,
- Accueil des Villes Françaises AVF,
- Relaxation,...

# PARLY 2 PAR RÉSIDENCE

	RÉSIDENCES	SQUARES
<b>A</b>	AUTEUIL	Boileau (square) Montmorency (square)
<b>B</b>	BAGATELLE	Arcole (square d') Hérédia (rue J.M. de)
	BRETEUIL	Éblé (square)
<b>C</b>	CHAILLOT	Chardin (square)
	CONCORDE	Saint Florentin (square)
<b>D</b>	DAUPHINE	Bugeaud (square) Mérimée (square)
<b>E</b>	ÉTOILE	Balzac (square) Vernet (rue)
<b>F</b>	FOCH	Lalo (square) Puccini (square)
<b>G</b>	GABRIEL	Baume (square de la) Camoëns (Ave de) Marigny (square)
	GEORGE V	La Pérouse (square) Marot (square Clément) Printemps (square du)
<b>I</b>	IÉNA	Copernic (square) Ferme (rue de la)
<b>L</b>	LA MUETTE	Marronniers (square des) Raynouard (square)
	LONGCHAMP	Monade (square) Reliance (square) Soltikoff (square)
	LOUVRE	Rivoli (square) Marronniers (square des)
<b>M</b>	MAILLOT	Pergolèse (square)
	MONCEAU	Tocqueville (square de)
<b>N</b>	NEUILLY	Argenson (square d') Ferme (rue de la) Mermoz (square)

	RÉSIDENCES	SQUARES
<b>O</b>	ODÉON	Debussy (square)
	OPÉRA	Choiseul (square) Condé (rue de) Monsigny (square)
	ORANGERIE	Feuillants (square des) Rohan (square de) Villars (Ave de)
	ORSAY	Raphaël (square) Surcouf (square)
<b>P</b>	PALAIS ROYAL	Montpensier (square) Valois (square de)
	PASSY	Alboni (square de l') Camoëns (Ave de)
	PRÉ CATELAN	Armenonville (square d') Shakespeare (square) Spontini (square)
<b>R</b>	RANELAGH	Raphaël (square)
	RIVOLI	Mondovi (square de) Perrault (square Charles) Saint Roch (square)
<b>S</b>	ST AUGUSTIN	Bazin (square René) Jasmin (square)
	ST CLOUD	Fantin Latour (square)
	ST GERMAIN	Fürstenberg (square)
	ST HONORÉ	Anjou (square d') Astorg (square d') Retiro (square du)
	ST JAMES	Bretteville (square de)
<b>T</b>	ST MICHEL	Dragon (square du)
	SOLFÉRINO	Bainville (square) Las Cases (square)
	TROCADÉRO	Poussin (square)
<b>V</b>	TUILERIES	Arcole (square d') Castiglione (square)
	VARENNE	Chanaleilles (square) Luynes (square de) Villars (Ave de)

# PARLY 2 PAR SQUARE ET RUE

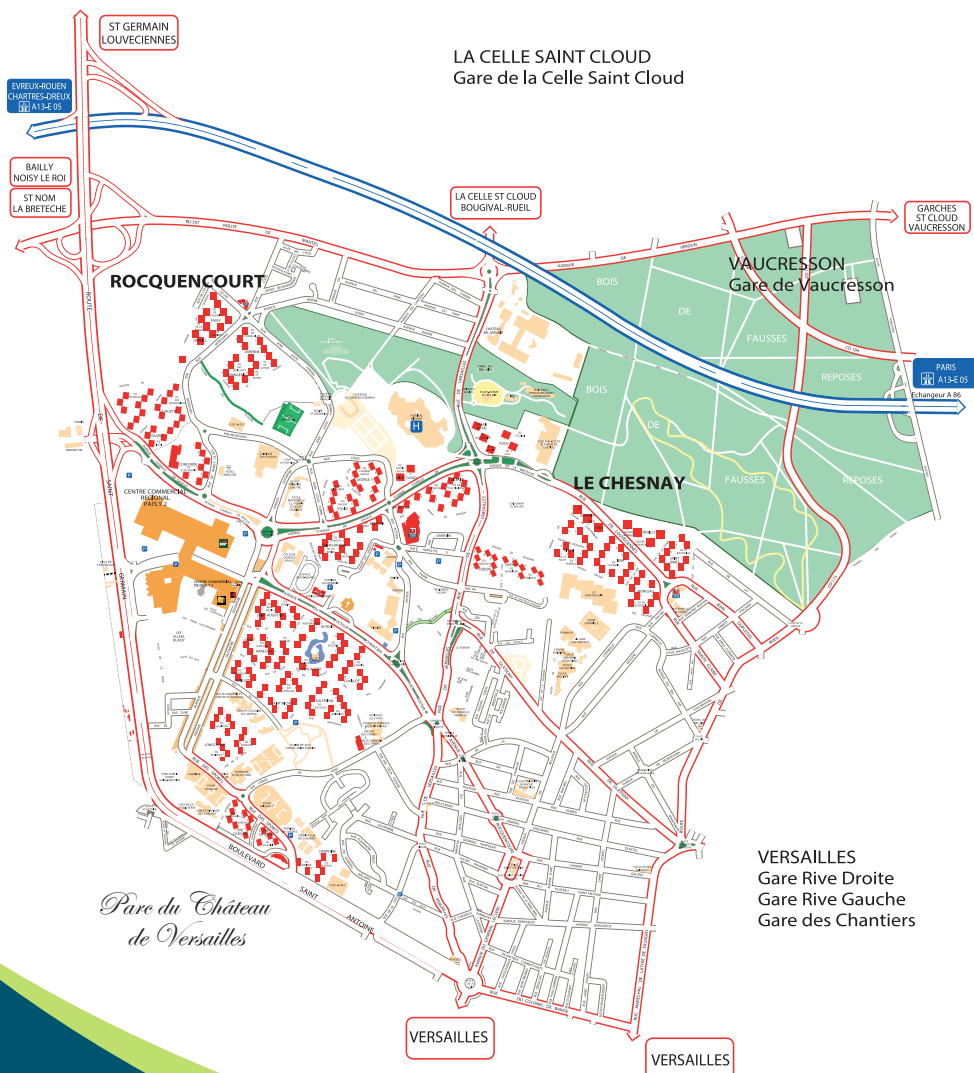
	SQUARES	RÉSIDENCES		SQUARES	RÉSIDENCES
A	Alboni (square de l') Anjou (square d')	PASSY ST HONORÉ	M	Marigny (square) Marot (square Clément)	GABRIEL GEORGE V
	Arcole (square d')	BAGATELLE TUILERIES		Marronniers (square des)	LA MUETTE LOUVRE
	Argenson (square d') Armenonville (square d') Astorg (square d')	NEUILLY PRE CATELAN ST HONORÉ		Mérimée (square) Mermoz (square) Monade (square) Mondovi (square de) Monsigny (square) Montmorency (square) Montpensier (square)	DAUPHINE NEUILLY LONGCHAMP RIVOLI OPÉRA AUTEUIL PALAIS ROYAL
B	Bainville (square) Balzac (square) Baume (square de la) Bazin (square René) Boileau (square) Bretteville (square de) Bugeaud (square)	SOLFERINO ÉTOILE GABRIEL ST AUGUSTIN AUTEUIL ST JAMES DAUPHINE	P	Pergolèse (square) Perrault (square Charles) Poussin (square) Printemps (square du) Puccini (square)	MAILLOT RIVOLI TROCADÉRO GEORGE V FOCH
	Camoëns (Ave de)	GABRIEL PASSY		Raphaël (square)	ORSAY RANELAGH
C	Castiglione (square) Chanaleilles (square) Chardin (square) Choiseul (square) Condé (rue de) Copernic (square)	TUILERIES VARENNE CHAILLLOT OPÉRA IÉNA IÉNA	R	Raynouard (square) Reliance (square) Retiro (square du) Rivoli (square) Rohan (square de)	LA MUETTE LONGCHAMP ST HONORÉ LOUVRE ORANGERIE
	Debussy (square) Dragon (square du)	ODÉON ST MICHEL		Saint Florentin (square) Saint Roch (square) Shakespeare (square) Soltikoff (square) Spontini (square) Surcouf (square)	CONCORDE RIVOLI PRE CATELAN LONGCHAMP PRE CATELAN ORSAY
E	Éblé (square)	BRETEUIL	T	Tocqueville (square de)	MONCEAU
F	Fantin Latour (square)	ST CLOUD	V	Valois (square de) Vernet (rue)	PALAIS ROYAL ÉTOILE
	Ferme (rue de la)	IÉNA NEUILLY		Villars (Ave de)	ORANGERIE VARENNE
	Feuillants (square des) Fürstenberg (square)	ORANGERIE ST GERMAIN			
H	Hérédia (rue J.M. de)	BAGATELLE			
J	Jasmin (square)	ST AUGUSTIN			
L	La Pérouse (square) Lalo (square) Las Cases (square) Luynes (square de)	GEORGE V FOCH SOLFERINO VARENNE			

# ADRESSES UTILES

## LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

CONSEIL SYNDICAL PRINCIPAL	Centre Commercial – Westfield Parly 2 - Porte Concorde	01 39 55 31 11
SYNDIC – GERANCE	2 av du Général de Gaulle	01 39 55 55 45
SERVICE « URGENCES » Parly2		01 39 43 95 61 06 60 14 63 55
SERVICES PUBLICS		
Transports	<a href="https://www.phebus.tm.fr">https://www.phebus.tm.fr</a>	
Mairie	9 rue Pottier	01 39 23 23 23
Police Nationale		01 39 23 80 00
Police Municipale		01 39 54 12 12
SAMU 78 - SAMU CENTRE		<b>15</b> - 01 30 84 96 00
Pompiers		<b>18</b>
Centre Sécurité Urbain CSU		01 39 23 23 22
Hôpital MIGNOT	177 rue de Versailles	01 39 63 91 33
Hôpital privé	21 av Moxouris	0 825 74 35 05
Déchetterie locale	<a href="http://www.versaillesgrandparc.fr/">www.versaillesgrandparc.fr/</a>	Rubrique « au quotidien »
CENTRES COMMERCIAUX DE PARLY 2		
Régional – Westfield Parly 2	Av du Général de Gaulle	01 39 23 12 60
Marché U	Rue de Louveciennes	01 39 55 42 43
Marché U	25 rue des Erables	01 39 43 67 91
Leader Price	52 boulevard St Antoine	08 99 02 28 30
CENTRES CULTURELS		
Théâtre « La Grande Scène »	37 rue Caruel St Martin	01 39 23 38 26
Bibliothèque	37 rue Caruel St Martin	01 39 23 23 87
ÉGLISE DE PARLY 2		
Notre Dame de la Résurrection	Av du Dr Schweitzer	





■ résidences Parly 2

Édité par :  
 Association Parly.com  
 Porte Concorde  
 du Centre Commercial Westfield Parly 2  
 Local postal 376  
 78150 Le Chesnay-Rocquencourt